

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 147 du 6 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION n° 1524/ARM/CEMM

portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain « Seine ».

Du 25 juillet 2019

DÉCISION n° 1524/ARM/CEMM portant admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain « Seine ».

Du 25 juillet 2019

NOR A R M B 1 9 5 5 2 2 1 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [l'instruction N° 000-29693-2007/DEF/EMM/EXPERT/CN du 04 mai 2007 relative à l'admission au service actif des bâtiments de la flotte. Vérification des caractéristiques militaires.](#) ;

Vu [l'instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#) ;

Vu [la décision N° 492/ARM/EMM/ORT du 21 mars 2018 portant création de la formation « Seine équipage A ».](#) ;

Vu [la décision N° 1737/ARM/EMM/ORT du 11 octobre 2018 portant prise d'armement pour essais du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine ».](#) ;

Vu [la décision n° 1182/ARM/EMM/PS/ORT du 19 juin 2019 portant création de la formation Seine – équipage B.](#) ;

Vu la lettre n° 0-13168-2015/DEF/EMM/BPROG du 29 mai 2015 (1) relative aux bâtiments de soutien et d'assistance hauturier – fiche de caractéristiques militaires de référence ;

Vu le procès-verbal de la revue d'ensemble avant acceptation n° 0-7317-2019/CPPE/DEP/-- du 4 mars 2019 (1) du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Seine ;

Vu le message NeMO du 13/03/2019 (1) à 14h45 :52Z relatif à la prise en charge par la marine nationale du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Seine ;

Vu le message NeMO du 19/07/2019 (1) à 15h19 :18Z relatif à l'avis et recommandations de la CPPE (2) pour l'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Seine ;

Vu le permis de naviguer n° 0-7264-2019/CPPE/DEP du 1er mars 2019 (1) du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain Seine ,

Décide :

Article premier. Préambule.

L'admission au service actif du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Seine* à compter du 24 juillet 2019.

Article 2. Organisation.

Le bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Seine* est placé sous le commandement organique de l'amiral commandant la force d'action navale (ALFAN). Il est affecté à la base navale de Toulon. Ses conditions de navigation sont fixées par son permis de naviguer.

Article 3. Armement et essais.

Le domaine d'emploi du bâtiment de soutien et d'assistance métropolitain *Seine* est tel que défini dans la fiche de caractéristiques militaires de référence.

Article 4. Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.

Notes

⁽¹⁾ n.i. BO.

⁽²⁾ Commission permanente de programmes et d'essais.